



Convention de partenariat entre l'Association des Jeunes Élus de France – AJEF & le Forum Français de la Jeunesse – FFJ

Étant donné que :

- 1) L'Association des Jeunes Élus de France est une association créée en 2020 qui a pour but d'établir une concertation étroite & permanente avec ses adhérents pour étudier les questions concernant l'administration des communes, des départements, des régions, de l'État, et l'Union Européenne ; de développer la coopération entre les jeunes élus sous toutes ses formes ; de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information & la formation ; et de créer un liens de solidarité entre tous les jeunes élus de France de moins de 30 ans.
- 2) Le Forum français de la jeunesse (FFJ) s'est créé le 20 juin 2012. Il vit par la volonté des principales organisations gérées et animées par des jeunes. Celle de voir, en France, la jeunesse prendre la parole afin de faire avancer le débat public. Par-delà leurs divergences, ces organisations associatives, syndicales, politiques et mutualistes sont convaincues que la jeunesse a une parole à apporter à notre société. C'est un impératif démocratique d'entendre cette parole. Celle d'une génération qui a du mal à se faire une place dans le monde du travail et dans les divers lieux de représentation. La jeunesse devra assumer demain les choix d'aujourd'hui.

Les deux entités partageant des valeurs et des objectifs communs, elles ont décidé de signer une convention de partenariat.

ARTICLE 1 :

L'Association des Jeunes Élus de France & le Forum Français de la Jeunesse concluent une convention de partenariat.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ce partenariat, chaque entité s'engage :

- A participer aux principales initiatives mises en œuvre par l'autre entité (congrès, initiatives pédagogiques, ..) ;
- A signaler dans ses outils de communication les principales initiatives réalisées par l'autre partenaire ;

- A faire figurer une référence à ce partenariat sur ses principaux documents de communication ;
- A favoriser l'adhésion de ses membres à l'autre association.

ARTICLE 3 :

La signature de la présente convention a été précédée de l'accord des organes délibérants compétents respectifs des deux entités.

ARTICLE 4 :

Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué tous les trois ans et sera conclu par un échange de courrier.

ARTICLE 5 :

La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les trois ans.

ARTICLE 6 :

Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à ..., le

Antonin MAHÉ
Président
Association des Jeunes Élus de France

Anaïs ANSELME
Déléguée Générale
Forum Français de la Jeunesse